

Avril 2026

LA MINUTE INFO DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

MIPST-14



Rendez-vous de liaison : un levier simple... et encore méconnu

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON, C'EST QUOI ?

La possibilité de proposer par l'employeur ou le salarié un temps d'échange facultatif organisé pendant l'arrêt de travail d'un salarié (à partir de 30 jours d'absence).

Objectif : maintenir le lien entre l'employeur et le salarié, sans se substituer au suivi médical.

POURQUOI LE METTRE EN PLACE ?

- Préparer les modalités du retour au travail du salarié par un prise de contact bienveillante
- Informer sur ses droits (visite de pré-reprise, aménagement de poste, accompagnement sociale)

À retenir :

Le rendez-vous de liaison est un outil simple pour anticiper le retour et sécuriser les parcours professionnels, dans un cadre souple et respectueux du salarié.

QUI PEUT LE PROPOSER ?



L'employeur

Dans tous les cas, il repose sur le volontariat du salarié.



Le salarié

LE MÉDECIN DU TRAVAIL DOIT-IL ÊTRE PRÉSENT ?

Sa présence n'est pas obligatoire, il est invité. Le salarié ou l'employeur peut toutefois demander à associer le service de prévention et de santé au travail. Si vous souhaitez la présence du médecin du travail (et qu'il a donné son accord), pensez à en informer le salarié en amont.

COMMENT PROPOSER CE RENDEZ-VOUS ?

Inviter le salarié par mail ou par courrier en précisant :

- Le caractère facultatif
- L'objectif du rendez-vous
- La possibilité d'être accompagné
- La garantie du respect du secret médical : les échanges ne portent pas sur l'état de santé du salarié, mais uniquement sur l'anticipation de son retour et les conditions de reprise

Quel est le bon moment pour le proposer ?

Il n'y a pas réellement de bon moment. Nous préconisons un premier contact à partir de 30 jours d'arrêt de travail. Il peut être proposé à tout moment durant l'arrêt, en fonction de la situation.

ET EN CAS DE REFUS DU SALARIÉ ?

Le salarié est libre de refuser, sans aucune conséquence.

- Bonnes pratiques :**
- Respecter son choix
 - Éviter les relances répétées
 - Reformuler la proposition si la situation évolue

Conseil :

Une relance ponctuelle est possible, sans pression. Par exemple, vous pouvez reproposez un rendez-vous plusieurs mois plus tard (ex : 6 mois).

COMMENT SE DÉROULE UN RENDEZ-VOUS DE LIAISON ?

Il s'agit d'un échange court, bienveillant et sans pression, centré sur l'accompagnement du salarié.

1 Poser le cadre dès le départ

- Rappeler le caractère facultatif du rendez-vous en garantissant le respect du secret médical

3 Informer et orienter

- Présenter les dispositifs possibles (visite de pré-reprise, aménagement de poste, accompagnement...)
- Rappeler les interlocuteurs utiles (service de santé au travail, RH...)

5 Conclure simplement

- Résumer les points abordés
- Proposer, si nécessaire, une suite (contact avec le service de santé au travail, nouvelle prise de contact...)
- Réglementairement aucune formalisation des échanges n'est imposée

2 Maintenir le lien

- Prendre des nouvelles de manière générale
- Permettre au salarié de s'exprimer s'il le souhaite

4 Se projeter sur la reprise

- Évoquer, si le salarié le souhaite, les conditions de retour
- Identifier d'éventuels besoins ou points de vigilance

Le bon réflexe

Informez vos salariés de l'existence de ce dispositif en amont ! Pourquoi pas via l'affichage obligatoire (médecin du travail, coordonnées de l'assistante médicale RST...).

RST vous accompagne dans la mise en place de vos démarches de prévention et de maintien en emploi.